

Atteindre
l'égalité des sexes



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

10 actions *pour* l'égalité des sexes



ACTION PAR ACTION

Atteindre l'égalité des sexes, action par action

L'égalité des sexes n'est pas seulement un objectif, elle constitue une condition préalable à des sociétés inclusives, résilientes et démocratiques. Partout dans le monde, les parlementaires occupent une place privilégiée pour impulser le changement, en élaborant les lois, en fixant les budgets et en représentant les différentes populations.

La campagne de l'UIP intitulée *Atteindre l'égalité des sexes, action par action* vise à mobiliser les parlementaires du monde entier en vue d'accélérer les avancées vers l'égalité des sexes dans la vie politique et dans la société. Alors que les progrès en matière de représentation des femmes au parlement sont au point mort et que l'on assiste à un recul inquiétant des droits des femmes dans certains pays, la campagne souligne l'urgence d'une action immédiate et invite les parlementaires à montrer l'exemple en prenant des initiatives concrètes et mesurables en faveur de l'égalité des sexes.

Ce guide présente 10 actions concrètes que chaque parlementaire peut entreprendre, par exemple promulguer des lois sur la parité, éliminer la violence à l'égard des femmes en politique, assurer l'égalité des rôles de direction pour les femmes et les hommes, réviser les lois discriminatoires et encourager une culture de sensibilité au genre dans les parlements.

Les 10 actions sont structurées autour de trois domaines thématiques :

- Promouvoir la parité au parlement et en politique
- Favoriser le développement d'institutions sensibles au genre
- Lutter contre la violence et la discrimination fondées sur le sexe

Chaque action est étayée par des données probantes, des outils pratiques et des exemples concrets issus de parlements du monde entier, illustrant comment ces engagements peuvent déboucher sur des résultats tangibles.

La structure du guide a été pensée pour en faciliter l'utilisation. Chaque action est présentée avec un argument clair (Argumentaire), des conseils et ressources pour sa mise en œuvre (Références et ressources), ainsi qu'un exemple inspirant de réussite (Sources d'inspiration). Que vous souhaitiez lancer une réforme, renforcer des politiques existantes ou promouvoir un changement institutionnel, ce guide offre à la fois une orientation stratégique et un appui pratique.

Il est temps de passer de la parole aux actes. Engagez-vous dans la campagne. Faites partie du changement, action par action.

1

Promulguer des lois sur la parité afin de garantir une représentation égale dans les élections et les rôles en politique

Atteindre la parité
au parlement
et en politique



ARGUMENTAIRE

À l'échelle mondiale, sur un total de 190, seuls quelques 70 parlements ont atteint ou dépassé la barre de 30 % de femmes parlementaires dans les chambres uniques ou basses. Seulement six de ces parlements ont atteint la parité entre les sexes ou comptent plus de femmes que d'hommes parlementaires. Le but ultime reste d'atteindre une égale représentation des femmes et des hommes (50/50) dans tous les parlements du monde.

L'instauration de solides quotas de genre reste un facteur crucial pour avancer vers cet objectif. Aux élections de 2024, par exemple, en l'absence de quotas, seulement 16,8 % des parlementaires élus ou nommés étaient des femmes, contre 31,2 % dans les chambres pourvues de quotas. Si la proportion des femmes parlementaires continue à afficher une légère hausse annuelle, le rythme de progression a ralenti ces dernières années. Il convient de noter que le taux d'amélioration de 2024 est le plus faible observé depuis 2017, preuve de l'urgence nécessaire d'agir.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Voir le rapport de l'Union interparlementaire (UIP) **Les femmes au parlement : 1995-2025**. Voir également **la base de données des quotas par sexe** de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) et **la base de données Parline de l'UIP**. Se référer aussi à la **résolution de l'UIP La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif** (2016), à la **déclaration de Kigali** (2022), à la **recommandation générale n° 40 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision (2024)** pour laquelle l'UIP était un partenaire officiel, ainsi qu'au **document final (plan d'action)** de la Conférence mondiale des femmes parlementaires de l'UIP tenue à Mexico en 2025.



SOURCES D'INSPIRATION

En 2014, le Mexique a mis en place des réformes constitutionnelles instituant la parité entre les sexes sur les listes de candidature aux élections législatives, aux niveaux fédéral et local, obligeant les partis politiques à assurer une égale représentation des hommes et des femmes sur leurs listes. Ces réformes incluaient également des mesures garantissant un égal financement des candidatures féminines et masculines, dans un souci d'égalisation des conditions de campagne. Il s'est ensuivi une rapide augmentation de la représentation des femmes : dès 2018, celles-ci détenaient près de 49 % des sièges à la Chambre des députés comme au Sénat, plaçant le Mexique dans le peloton de tête en matière de représentation des femmes dans les parlements du monde.

2

Atteindre la parité
au parlement
et en politique

**Éliminer la violence à l'égard
des femmes** au sein du parlement
et en politique par le biais d'une
législation sur la violence en ligne et
hors ligne et de politiques internes
au parlement



ARGUMENTAIRE

Le sexisme, le harcèlement et les violences à l'encontre des femmes en politique sont des freins majeurs à une égale représentation des femmes. Plus de 80 % des femmes parlementaires interrogées dans le cadre de l'enquête de l'UIP ont déclaré avoir été menacées ou harcelées en ligne, tandis que 20 à 30 % d'entre elles ont indiqué avoir été agressées physiquement, avoir subi des dommages matériels ou des violences sexuelles en lien avec leur travail de parlementaire.

Les parlements doivent adopter des lois interdisant les violences envers les femmes en politique, y compris les menaces, le harcèlement ou les discours de haine en ligne. Les parlements doivent aussi mettre en place des règlements intérieurs instituant des mécanismes d'enquête indépendants et l'accès à des conseils confidentiels en cas de besoin.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Voir les bulletins thématiques de l'UIP sur le sexisme, le harcèlement et les violences à l'encontre des femmes parlementaires publiés en **2016, 2018, 2021 et 2025**. Voir les ***Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements*** (UIP, 2019). Voir aussi la résolution de l'UIP ***La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif*** (2016), la **déclaration de Kigali** (2022), la **recommandation générale n° 40 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision** (2024) pour laquelle l'UIP était un partenaire officiel, ainsi que le **document final (plan d'action)** de la Conférence mondiale des femmes parlementaires tenue à Mexico en 2025.



SOURCES D'INSPIRATION

En 2024, l'Assemblée nationale de la République-Unie de Tanzanie a adopté une **loi sur l'élection du président, du parlement et des conseillers** qui fait de la violence envers les femmes une infraction électorale.

**Inclure les femmes
dans toute leur
diversité par le
biais de quotas
électoraux et de
processus de
sélection
équitable
et inclusifs**

3

Atteindre la parité
au parlement
et en politique



ARGUMENTAIRE

Il convient de garantir la présence de femmes appartenant aux groupes sous-représentés dans les cercles de décision. La faiblesse de leur représentation dans les parlements reste alarmante : à l'échelle mondiale, les femmes de moins de 30 ans constituent seulement 1,4 % des parlementaires. On constate souvent une intersection entre la discrimination de genre et d'autres formes de marginalisation (appartenance à certains groupes ethniques, âge, handicap ou statut socioéconomique), ce qui complique encore le parcours de nombreuses femmes.

Ces formes croisées de discrimination entraînent une représentation particulièrement faible des femmes de groupes minoritaires, des femmes jeunes et des femmes handicapées. Alors qu'il est urgent que leurs points de vue viennent enrichir la politique et la rendre plus inclusive et plus efficace, l'entrée de ces groupes au parlement est encore souvent freinée par des obstacles substantiels.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Les parlements doivent encourager la mise en place de quotas législatifs de femmes de différents segments de population, notamment des quotas de jeunes respectant un équilibre numérique entre hommes et femmes. C'est ce que préconise la campagne de l'UIP **Oui à plus de jeunes au parlement**. Il faut, en outre, que les parlements adoptent des lois ou révisent la législation pour introduire des exigences de diversité dans les quotas électoraux par sexe. Des mesures incitatives peuvent être proposées aux partis politiques, par exemple sous la forme d'allocations à des groupes de femmes sous-représentés pour financer leur campagne. Voir le **document final (plan d'action)** de la Conférence mondiale des femmes parlementaires de l'UIP tenue à Mexico en 2025.



SOURCES D'INSPIRATION

Au Zimbabwe, 10 des 280 sièges que compte l'Assemblée nationale sont réservés à de jeunes candidats âgés de 21 à 35 ans, élus selon un système de liste de représentation proportionnelle (Liste RP). Toutes les listes de candidature doivent respecter l'alternance femme/homme. En outre, 60 sièges sont alloués à des candidates élues selon le système de liste RP pour les quatre législatures suivant l'entrée en vigueur des amendements constitutionnels de 2021 (élections de 2023, 2028, 2033 et 2038). Chacune des listes de candidature doit comprendre au moins a) 10 femmes de moins de 35 ans, b) des femmes handicapées, et c) de jeunes femmes handicapées. Voir l'**entrée relative au Zimbabwe dans la base de données Parline de l'UIP**.

4

**Évaluer la
sensibilité au
genre de votre
parlement à
l'aide de l'outil
d'évaluation de l'UIP**

Rendre les parlements
sensibles au genre



ARGUMENTAIRE

Un parlement sensible au genre est un parlement moderne, qui répond aux besoins d'égalité d'une société moderne et les reflète. Enfin, un parlement sensible au genre est une institution plus efficace, plus efficace et plus légitime. L'évaluation des méthodes, de la culture et des infrastructures de travail permet de repérer les points forts et les points faibles et de fixer des priorités pour favoriser une amélioration en continu de l'institution. Un parlement sensible au genre lève les obstacles à la participation, promeut l'égalité à tous les niveaux de fonction ainsi qu'une ambiance de travail fondée sur le respect et l'inclusion.

Les évaluations ne se limitent pas à des cases à cocher, elles sont des catalyseurs de changement. Leur utilisation intelligente et régulière permet un renforcement des codes de conduite, l'instauration de politiques plus favorables à la vie de famille et l'adoption de réformes institutionnelles qui bénéficient à tous les parlementaires et tous les personnels.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Voir l'outil d'auto-évaluation de l'UIP *Parlements : évaluer la sensibilité au genre* pour réaliser une estimation conforme au *Plan d'action pour des parlements sensibles au genre* (2012). Voir aussi la résolution de l'UIP *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif* (2016), la *déclaration de Kigali* (2022), la *recommandation générale n° 40 du Comité CEDEF sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision* (2024) pour laquelle l'UIP était un partenaire officiel, ainsi que le *document final (plan d'action)* de la Conférence mondiale des femmes parlementaires tenue à Mexico en 2025.



SOURCES D'INSPIRATION

De nombreux pays ont réalisé des auto-évaluations avec le concours de l'UIP. Au Royaume-Uni, cet exercice a débouché sur l'instauration du vote par procuration pour les parlementaires en congé parental. En Serbie et en Mongolie, l'auto-évaluation a mené à l'adoption de quotas renforcés et à l'augmentation du pourcentage de femmes élues au parlement.

5

Rendre les
parlements sensibles
au genre

Assurer l'égalité des rôles de direction pour les femmes et les hommes au sein du parlement par le biais de quotas, de la codirection et de la rotation



ARGUMENTAIRE

Plus de femmes au parlement n'implique pas systématiquement plus de femmes à des postes dirigeants. En 2025, alors qu'à l'échelle mondiale les femmes détiennent 27,2 % des sièges parlementaires, seuls 24 % des parlements sont présidés par des femmes. Environ 28 % des présidences de cinq catégories de commissions parlementaires (affaires étrangères, défense, finances, droits humains et égalité des sexes) sont assurées par des femmes. Si l'on exclut les commissions d'égalité des sexes, la proportion des femmes présidentes de commission tombe au-dessous de 20 %.

L'existence de solides forums parlementaires de femmes est un important facteur de leadership et d'influence des femmes au parlement. Ces forums donnent un poids accru à l'expression des femmes au-delà des clivages de partis.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

À l'échelle mondiale, les quotas par sexe sont de plus en plus utilisés dans les parlements pour garantir un juste partage du pouvoir et l'alternance entre hommes et femmes aux postes de direction. Il s'agit souvent de quotas internes qui ont précisément pour but de promouvoir un juste équilibre entre les sexes dans l'attribution des postes dirigeants. Les mesures de ce type sont en phase avec les textes suivants : **Plan d'action pour des parlements sensibles au genre** (2012), résolution de l'UIP **La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif** (2016), **déclaration de Kigali** (2022), **recommandation générale n° 40 du Comité CEDEF sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décision** (2024) pour laquelle l'UIP était un partenaire officiel, ainsi que **document final (plan d'action)** de la Conférence mondiale des femmes parlementaires tenue à Mexico en 2025.



SOURCES D'INSPIRATION

La **Constitution népalaise de 2015** prévoit une codirection obligatoire entre hommes et femmes pour les postes de direction du parlement. Voir l'article 91 – Président et Vice-Président de la Chambre des représentants, alinéa 2 : « L'élection prévue à l'alinéa 1 sera organisée de sorte qu'une femme occupe soit le poste de président soit celui de vice-président de la Chambre des représentants », et l'article 92 – Président et Vice-Président de l'Assemblée nationale, alinéa 2 : « L'élection prévue à l'alinéa 1 sera organisée de sorte qu'une femme occupe soit le poste de président soit celui de vice-président de l'Assemblée nationale ». Le Sénat français et l'Assemblée nationale équatorienne ont également adopté des dispositions visant à garantir l'équilibre entre les sexes pour l'attribution des postes dirigeants. Le règlement intérieur du Parlement ougandais impose un rapport 40/60 entre les deux sexes pour la présidence des commissions parlementaires.

Encourager une culture de sensibilité au genre au parlement en mettant en œuvre des politiques d'égalité, d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et de lutte contre la discrimination, le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes

6

Rendre les parlements sensibles au genre



ARGUMENTAIRE

La culture de travail parlementaire doit être inclusive et sensible au genre de manière à promouvoir les mêmes opportunités et un respect égal pour toutes et tous. L'équilibre entre vie professionnelle et vie privée est particulièrement important pour les femmes, qui assument la plus large part des responsabilités familiales. Si certains parlements ont instauré des dispositions plus favorables à la vie de famille (procédures de vote à distance ou par procuration, services de garde d'enfants...), ces mesures sont inégalement réparties dans le monde et souvent insuffisantes pour répondre aux besoins de l'ensemble des parlementaires et personnels. Par ailleurs, les stéréotypes de genre et le sexisme freinent souvent l'accès des femmes aux cercles de décision et leur influence dans le processus décisionnel. Parmi les femmes parlementaires interrogées par l'UIP, près de quatre sur cinq déclarent avoir subi des violences psychologiques pendant leur mandat. Dans ces conditions, loin d'être facultative, l'instauration d'une culture institutionnelle de sécurité et de respect est un élément fondamental de l'intégrité démocratique et de l'égalité.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Il convient de réviser les règlements intérieurs des parlements pour veiller à ce qu'ils répondent pareillement aux besoins des hommes et des femmes, tiennent compte de la diversité et se gardent de toute discrimination envers les femmes. La conduite d'auto-évaluations, d'audits ou d'enquêtes peut constituer un bon point de départ. De même, des activités de sensibilisation favoriseront la culture de l'égalité. Le rapport de l'UIP, **Parlements sensibles au genre : étude mondiale des bonnes pratiques** (2011) reste une référence essentielle en matière de politiques et de pratiques propices à l'égalité des sexes (infrastructures favorables à la vie de famille, aménagement des calendriers parlementaires, prévisibilité de l'heure des votes, etc.). Par ailleurs, un nombre croissant de parlements ont intégré la nécessité d'accorder des congés parentaux aux parlementaires. Voir les **Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements** (UIP). Voir aussi la publication de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur l'égalité des sexes au parlement **Realizing Gender Equality in Parliament: A Guide for Parliaments in the OSCE Region**.



SOURCES D'INSPIRATION

À la suite de sa première auto-évaluation réalisée en 2019, le Congrès colombien a adopté sa première politique de lutte contre le harcèlement. Une salle d'allaitement a été créée. La deuxième évaluation, menée en 2024, a permis d'identifier de nouvelles possibilités d'amélioration, notamment en faisant mieux connaître les politiques en place et en promouvant une ambiance de travail plus inclusive et dépourvue de tout sexisme.

En Suède, une procédure officielle a été mise en place pour permettre au personnel parlementaire de déposer plainte auprès du responsable des ressources humaines, oralement ou par écrit, toute plainte donnant lieu à une enquête. Cette procédure comprend des mesures visant à éviter les représailles et les contacts avec la personne accusée. L'enquête est menée en toute confidentialité. Des entretiens individuels sont organisés avec chacune des parties, qui peuvent se faire accompagner par des représentants. Ces entretiens sont enregistrés et toutes les parties concernées sont informées à l'avance de la conduite d'une enquête interne. L'employeur se doit de s'assurer que tout harcèlement a cessé. Les parties ont accès à des services médicaux sur le lieu de travail.

7

**Réviser et
éliminer les lois
discriminatoires à
l'encontre des
femmes et des filles**

Garantir les droits des femmes
et des filles et l'égalité des
sexes dans un monde exempt
de discrimination et de
violence fondées sur le sexe



ARGUMENTAIRE

La discrimination dans la loi reste un important frein à l'égalité des sexes dans le monde. En 2024, selon la Banque mondiale, **les femmes avaient en moyenne accès à 64 % seulement des protections légales accordées aux hommes**. Dans 92 pays, il n'existe toujours pas de loi imposant une rémunération égale pour un travail de valeur égale ; dans 20 pays, les femmes n'ont pas le droit de travailler la nuit et dans 45 pays elles ont un accès limité aux emplois réputés dangereux. Les femmes et les filles marginalisées par des lois discriminatoires se retrouvent souvent complètement exclues des bénéfices du développement.

L'adoption de lois équitables, dans le respect des principes des droits humains que sont l'égalité et la non-discrimination, peut pourtant contribuer à la progression vers des sociétés justes, pacifiques et inclusives, vers la justice environnementale et climatique, vers une égale participation aux processus décisionnels à tous les niveaux ainsi que vers la prospérité économique pour toutes et tous.

Les bénéfices économiques et sociaux de réformes de ce type sont indubitables. Les pays qui ont supprimé leurs lois discriminatoires ont enregistré une augmentation des taux d'emploi des femmes et une amélioration de leur performance économique. La Banque mondiale souligne que **la résorption des inégalités de genre qui subsistent dans les lois pourrait faire grimper le produit intérieur brut (PIB) mondial de plus de 20 %**.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Les parlements sont au centre des réformes légales. En tant qu'institutions responsables de la rédaction, de la révision et de l'amendement des lois, il leur incombe de supprimer les obstacles légaux à l'égalité femmes-hommes. Il s'agit non seulement d'abroger les lois discriminatoires, mais aussi de pointer les failles de la législation et d'y remédier par des cadres de concertation inclusifs et fondés sur les droits.

Le guide **Élaboration de lois sensibles au genre**, conjointement publié par l'UIP et ONU Femmes, encourage les parlements à évaluer systématiquement les effets des lois sur l'égalité des sexes. Le guide de l'UIP **La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif** appelle les législateurs à mettre leur droit national en conformité avec les engagements internationaux, en particulier avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention CEDEF) et son Protocole facultatif.



SOURCES D'INSPIRATION

Le Kenya se distingue en matière d'intégration de l'égalité des sexes dans son cadre juridique. Ce processus a débuté avec la **Constitution de 2010** qui garantit l'égalité et la non-discrimination fondée sur le sexe. Dans le même ordre d'idée, la **loi sur la propriété matrimoniale (2013)** et la réforme des lois sur la **propriété foncière** et le **registre foncier** consacrent le droit des femmes, à égalité avec les hommes, de posséder des terres et des biens et d'en hériter, marquant un virage majeur par rapport aux règles coutumières qui excluaient les femmes de la propriété. Ces changements ont été rendus possibles par un important travail parlementaire de sensibilisation, l'implication du corps judiciaire et la mobilisation de la société civile. Ils montrent comment il est possible de supprimer les inégalités structurelles et d'autonomiser les femmes sur le plan économique et social en centrant le travail législatif sur leur vécu.

8

Garantir les droits des femmes et des filles et l'égalité des sexes dans un monde exempt de discrimination et de violence fondées sur le sexe

Prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes et des filles grâce à une législation solide et complète



ARGUMENTAIRE

En 2016, le coût économique des violences envers les femmes a été estimé à 2 % du PIB mondial, soit environ 1 500 milliards de dollars des É.-U., l'équivalent de la totalité de l'économie canadienne. La violence envers les femmes n'est pas seulement l'une des manifestations les plus évidentes de l'inégalité entre les sexes, mais aussi l'une des violations les plus courantes et les plus largement tolérées des droits humains à l'échelle mondiale. Le Comité CEDEF considère qu'il s'agit de « l'un des moyens sociaux, politiques et économiques fondamentaux par lesquels sont entretenus la subordination des femmes par rapport aux hommes et leurs rôles stéréotypés » (**Recommandation générale du Comité CEDEF n° 35 de 2017 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre**).

Malgré des décennies de lutte et des progrès juridiques notables dans de nombreux pays, d'importantes disparités subsistent. Citons en particulier les exceptions accordées en cas de viol marital ainsi que les lois permettant à des violeurs d'échapper à la justice en épousant leur victime. Ce type de brèche juridique protège les agresseurs, réduit au silence leurs victimes et perpétue la culture de l'impunité. Il est essentiel d'y mettre fin pour atteindre une véritable égalité des sexes et sauvegarder partout les droits et la dignité des femmes.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

L'ampleur des violences faites aux femmes et aux filles est stupéfiante. À l'échelle mondiale, une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles au moins une fois dans sa vie, et au cours d'une seule heure, plus de cinq femmes ou filles sont tuées par un membre de leur famille. C'est un drame profondément personnel, qui est aussi profondément systémique et coûteux. Le coût n'en est pas supporté seulement par les femmes, mais par la société tout entière. Les lois sont importantes, à condition qu'elles soient solides, centrées sur les victimes et correctement appliquées. Les parlements doivent s'assurer que la législation définit explicitement toutes les formes de violence, protège les femmes dans toute leur diversité (y compris les femmes en milieu rural, en situation de handicap ou celles qui appartiennent à des groupes marginalisés) et impose la mise en place de services d'appui, d'une assistance juridique et de mécanismes de reddition de comptes. Le contrôle budgétaire est essentiel pour s'assurer que les lois ne restent pas lettre morte et que les femmes ayant survécu à des violences ne sont pas laissées sans protection.



SOURCES D'INSPIRATION

En 2017, la Tunisie a adopté la **loi organique n° 58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes**. Il s'agit d'une réforme historique, exhaustive, qui traite des violences physiques, sexuelles, psychologiques, politiques et économiques dans les sphères privée et publique. La loi prévoit des mesures préventives et des sanctions pénales et dispose de la mise en place d'unités de police et de services judiciaires spécialisés à l'intention des victimes de violences. Elle met aussi l'accent sur la formation des forces de police et des personnels judiciaires, afin de mettre un terme à la négligence institutionnelle. Cette loi est le résultat d'années de travail d'organisations de femmes et de l'engagement de dirigeants parlementaires ; elle est la preuve de l'impact de la volonté politique et d'un travail législatif inclusif et sensible à la question du genre.

**Assurer le suivi
de la législation
et contrôler les
budgets pour
soutenir l'égalité
des sexes et
l'intégration de
la dimension
de genre**

9

Garantir les droits
des femmes et des filles
et l'égalité des sexes
dans un monde exempt de
discrimination et de violence
fondées sur le sexe



ARGUMENTAIRE

Derrière une apparente neutralité au genre, un texte législatif masque souvent des inégalités structurelles profondément enracinées. De fait, faute d'un contrôle efficace mené dans une optique de genre, les lois et politiques risquent d'aggraver les disparités au lieu de les réduire. L'UIP met l'accent sur le fait que les parlements n'ont pas pour seule fonction de légiférer, ils sont aussi de puissants organes de contrôle. Pourtant de nombreux parlements omettent de passer le processus législatif au crible d'une analyse de genre et ne contrôlent pas systématiquement l'effet des lois en matière d'égalité des sexes. Ils négligent aussi souvent de s'assurer que les budgets nationaux allouent des fonds suffisants à l'égalité des sexes.

Le guide **Élaboration de lois sensibles au genre**, publié par l'UIP et ONU Femmes, montre comment, faute de prise en compte de la dimension de genre, les lois risquent de perpétuer les discriminations. C'est en particulier le cas lorsqu'elles ne tiennent pas compte de la diversité de la vie des femmes, confrontées à des formes de marginalisation intersectionnelles. Pour atteindre une égalité véritable, il est essentiel de procéder à des analyses régulières de la dimension de genre dans les textes législatifs et les budgets.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

Les parlements ont un rôle crucial à jouer dans la prise en compte de la dimension de genre par l'exercice de leurs fonctions d'élaboration des lois, de budgétisation et de contrôle. Il leur incombe de réviser les lois pour les débarrasser des dispositions discriminatoires et de procéder à des analyses de genre intersectionnelles et à des évaluations d'impact sur l'égalité des sexes lors de la rédaction de nouvelles lois. En passant les budgets au crible des méthodes de budgétisation sensibles au genre on s'assurera, en outre, que les financements publics permettent de réduire les disparités entre les sexes. Le recours à des outils de contrôle tels que les commissions d'enquête et les audits est un bon moyen de s'assurer que les lois sont porteuses d'un véritable changement. L'intégration des questions de genre et de droits de l'homme dans toutes les activités de contrôle est essentielle. Ces efforts pourront être amplifiés par le renforcement de mécanismes institutionnels (chargés de liaison sur le genre et commissions sur l'égalité, par exemple) et l'implication de la société civile. Voir le **document d'orientation de la Fondation Westminster pour la démocratie (WFD), Policy Paper: Gender-sensitive Post-Legislative Scrutiny** (2020) et le **Rapport parlementaire mondial 2017 - Le contrôle parlementaire et le pouvoir du parlement de demander des comptes au gouvernement**, conjointement publié par l'UIP et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).



SOURCES D'INSPIRATION

En Espagne, la **loi organique 1/2004** a été adoptée pour prévenir les violences sexistes et protéger les victimes. Cette loi prévoyait également la mise en place d'un observatoire national des violences faites aux femmes, organe interministériel chargé de réaliser des analyses, de favoriser la coopération institutionnelle, de produire des rapports et des plans d'action. L'un des grands atouts de cet observatoire réside dans la création d'une base de données officielle qui regroupe les informations sur les violences sexistes fournies par les institutions publiques et permet d'étudier l'ampleur du phénomène et son évolution. L'idée est de mettre ces informations à la disposition des institutions, notamment du parlement, pour contribuer au travail de contrôle. En 2008, la commission parlementaire de l'égalité a créé une sous-commission spécialement chargée d'étudier la mise en œuvre des lois. Cette sous-commission a passé plus d'un an à réceptionner des contributions d'experts variés appartenant ou non au gouvernement. Le rapport et les recommandations qui en ont été tirées ont ensuite été unanimement approuvés par la commission.

10

**Dénoncer les
inégalités et les
violences fondées
sur le genre à
chaque fois qu'elles
se manifestent !**



ARGUMENTAIRE

Le silence renforce les inégalités. En parler, c'est à chaque fois remettre en cause les structures qui ont tendance à normaliser les discriminations et les violences sexistes. Le coût de l'inaction est beaucoup trop élevé, il se mesure en vies perdues, en potentiel bridé, en accroissement des inégalités. En l'absence de réaction, la violence, le harcèlement, l'exclusion, et les préjugés sexistes prolifèrent, dans les sphères publiques comme privées. Il est essentiel d'en parler pour faire progresser l'égalité des sexes.



RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

L'égalité des sexes est une responsabilité partagée, qui requiert un travail solidaire à tous les niveaux de responsabilité, indépendamment des affiliations politiques. Quand il s'agit de faire progresser l'égalité des sexes et de lutter contre les violences sexuelles, toute initiative est précieuse. Les parlementaires et les autres personnes intervenant dans les parlements se doivent de signaler tout acte de violence ou de discrimination sexiste et de s'y opposer, à l'intérieur comme à l'extérieur des institutions. La défense et la promotion de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de leur autonomisation peuvent se faire dans des prises de parole publiques, des entretiens avec la presse ou des messages publiés sur les réseaux sociaux, et lors de conférences ou de réunions. Ces paroles auront une portée accrue à certaines occasions, notamment lors de la Journée internationale des femmes. Les parlementaires peuvent soutenir des textes législatifs intégrant la question de genre, créer des forums ou des commissions sur l'égalité des sexes ou y participer, se rapprocher d'organisations ou de mouvements des droits des femmes. En montrant la voie par l'exemple, les parlementaires contribuent à créer une culture parlementaire fondée sur le respect, l'intégrité et une égale participation de toutes et tous. Voir le rapport de l'UIP *Parlements sensibles au genre : étude mondiale des bonnes pratiques* (2011) et la campagne « **HeForShe** » d'ONU Femmes.



SOURCES D'INSPIRATION

Au Sénégal, les femmes parlementaires ont fait bloc pour condamner les insultes et les agressions de leurs collègues masculins dans l'exercice de leurs fonctions. Grâce à leur détermination, des sanctions ont été infligées aux auteurs de ces attaques.

Les parlementaires masculins peuvent être de précieux alliés dans l'instauration d'une culture de redevabilité et d'inclusion. En Gambie, des hommes parlementaires occupant des postes de responsabilité, parmi lesquels le vice-président du parlement, ont joué un rôle décisif en 2024 en défendant l'interdiction nationale des mutilations sexuelles féminines que certains voulaient abroger. Leur prompt intervention a contribué à la sauvegarde des droits des femmes et au maintien des protections légales.



Union interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

T +41 22 919 41 50

F +41 22 919 41 60

E postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève - Suisse

En savoir plus
www.ipu.org